

L'utilité publique de ces asiles de la piété échappe, nous l'avouons, à un grand nombre d'esprits, et nous serions heureux d'attirer, sur cet aspect trop ignoré de la vie monastique, l'attention de nos coreligionnaires et aussi de nos frères séparés. Tous sans doute croient fermement qu'il existe un Dieu, et que non seulement les individus, mais les sociétés elles-mêmes sont tenues de lui rendre hommage, de l'adorer, de le prier, de réparer les fautes commises contre la majesté de son nom et la sainteté de ses attributs. Ce noble devoir social, quels sont les Etats, quelles sont les provinces, quelles sont les cités qui s'en acquittent ? Et s'il se trouve au fond des cloîtres des âmes assez fortes et assez généreuses pour s'en charger, pour s'employer tout entières, par leurs oraisons ferventes et par leurs privations volontaires, à détourner des villes et des nations coupables la justice d'un Dieu irrité, n'est-il pas souverainement inéquitable et déraisonnable de rendre à ces âmes la vie plus pénible encore en leur imposant un fardeau fiscal dont la gratitude publique devrait partout les exempter ?

A vrai dire, tous les instituts, tous les établissements religieux sont des foyers de prière, d'une prière faite collectivement au nom de l'Eglise, et dont l'influence invisible, mais effective, rayonne sur toutes les nécessités sociales. C'est là un fait